

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-27

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 32****ÉTAT B****Mission « Provisions »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	12 500 000
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	12 500 000
<b>SOLDE</b>	-12 500 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, cet amendement minore de 12 500 000 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 12 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Dépenses accidentelles et imprévisibles ». Cette diminution est permise grâce à des économies sur les subventions portées par ce programme.